L'école syndicaliste de Seine-et-Marne

Bulletin trimestriel du SNUDI-FO 77, 2 rue de la Varenne 77000 Melun
tel : **01 64 087 12 61** ou **07 55 61 67 42**
mail : **fo77snudi@gmail.com** site internet **: http://77.fo.snudi.fr**
Directeur de la publication : Karim Benatti CPPAP n° 0924 S 07347

n° 75 - Septembre 2022
Déposé le 28-09-22

VAUX LE PENIL PPDC

SITE DE DEPOT
P4
LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE

Éditorial

Une rentrée satisfaisante ?

L'entêtement à nier la réalité se trouve parfaitement illustré par ce dicton Nord-africain : « Elle peut toujours voler, pour moi c'est une chèvre ».

Après la « rentrée dans la joie » de son prédécesseur, les déclarations faites par le ministre N'Diaye à l'occasion de la rentrée manifestent la même cécité : « Il y a tout lieu d'être satisfait d'une rentrée qu'on nous promettait par ailleurs d'être mauvaise voire catastrophique[1] ».

C'est donc par cette formule lunaire que le ministre N'Diaye entend solder la rentrée.

Pourtant, il connaît parfaitement la situation. D'ailleurs, lors de sa venue au rectorat de Créteil, il a pu échanger avec la DASEN de Seine-et-Marne. Il a ainsi appris que notre département a reçu l'autorisation de recruter 229 contractuels[2]. Pourquoi une telle autorisation ? Parce qu'il manque au bas mot 229 titulaires !!!

La contre-réforme du concours et de la formation (masterisation), qui pourtant augmente artificiellement le nombre de temps plein au détriment de la formation, n'aura pas suffi à cacher ce manque abyssal et structurel d'enseignants en Seine-et-Marne.

Ainsi, pour le ministre, que des postes soient non pourvus, que des dizaines de classes ferment ou n'ouvrent pas lors des différents CTSD, que des brigades occupent des postes à l'année, tout cela constitue la garantie d'une rentrée dont « Il y a tout lieu de se satisfaire ».

Pour le ministre et ses relais académiques peut-être. Pour les enseignants et les élèves qui subissent cette politique dévastatrice, c'est une situation inacceptable !

Comme à l'école primaire Louis Waechter de sept classes, où l'on annonce une ouverture en juin pour finalement l'annuler en septembre lors du CTSD ! Déterminés à défendre leurs conditions d'exercice et les conditions d'apprentissage des élèves, les collègues de cette école considèrent que ce n'est pas une moyenne d'élève par classe (E/C), ni un indice de position social (IPS) qui doit décider de ce qui est conforme à leurs intérêts. C'est pourquoi, soutenus dès le début par le SNUDI-FO 77, ils sont entrés en grève, reconduite à plusieurs reprises et ont sollicité une audience à la DSDEN pour faire valoir leurs revendications ! Ces collègues ont raison !

Le SNUDI-FO 77 appelle tous les collègues à se réunir en AG, en RIS, pour établir les conditions réelles de la rentrée et prendre des initiatives en direction des autorités académiques (délégations, manifestations, rassemblements, grève).

Une rentrée satisfaisante, c'est une rentrée où les revendications sont satisfaites !

Pour résister, revendiquer, reconquérir, rejoignez le SNUDI-FO 77 !

[1] https://www.francetvinfo.fr/societe/enfance-et-adolescence/education-4-500-enseignants-contractuels-ont-ete-embauches-lors-de-cette-rentree-annonce-le-ministre-pap-ndiaye_5356225.html

[2] https://www.youtube.com/watch?v=bYpycx90SB4&t=1420s

Sur cette question voir également notre article sur le remplacement dans ce numéro.

Karim Benatti
secrétaire départemental du SNUDI-FO 77

Sommaire
SPECIAL
EVALUATIONS D'ECOLE

Edito	p 1
Observatoire des mathématiques	p 2
Remplacements et contractuels	p 3
Augmentation des salaires : motion	p 4
Pétition nationale	p 5
Elections professionnelles	p 6
Bulletin d'adhésion	p 7
Fiche administrative	p 8

Un syndicat indépendant pour défendre :
les statuts
les postes
les salaires
l'unicité et la laïcité de l'école publique

SYNDIQUEZ-VOUS !

OBSERVATOIRE DES MATHEMATIQUES

La participation est-elle obligatoire ?

Le SNUDI-FO 77 a été saisi par des collègues de la circonscription de Dammartin-en-Goële auxquels l'IEN a annoncé la désignation de leur école pour participer à « l'Observatoire des mathématiques », pour l'année scolaire 2022-2023.

Participer à l'observatoire des mathématiques est-il obligatoire ?
C'est NON !

Des formations qui consistent à observer et être observé par un groupe d'autres collègues dans nos classes, en dehors de tout cadre réglementaire, n'ont aucun caractère obligatoire !
Comme sur d'autres départements, il faut s'attendre à ce que des questionnaires relatifs aux pratiques pédagogiques, préparatoires à des réunions et à des visites dans les classes, soient adressés aux collègues en leur demandant de les remplir en amont.
Cet « observatoire des mathématiques » est la mise en œuvre, dans le premier degré, des laboratoires de mathématiques que le Ministre Blanquer a cherché à imposer dans les établissements du second degré, et dont le syndicat des personnels enseignants SN***FO***LC demande l'abandon. Cet observatoire rentre dans le cadre des formations dites en « constellations », que le Ministère entend imposer à tous les PE.
Le SNUDI-FO 77 rappelle, qu'au même titre que pour les constellations, il ne peut y avoir aucun caractère obligatoire à répondre à ces divers questionnaires, à participer à ces réunions ou à accepter la visite de ses pairs dans sa classe. Aucune de ces demandes ne figure dans les obligations réglementaires de service des enseignants du premier degré (24h d'enseignement hebdomadaire et 108h annualisées). Le SNUDI-FO 77 s'est entretenu, à ce sujet, avec l'IEN de la circonscription, lui rappelant qu'aucun enseignant ne pouvait se voir imposer sa participation à cet « observatoire ». Elle en a convenu et a précisé qu'il ne s'agissait pas d'une formation et que la participation s'effectue sur la base du volontariat.
En cas de pressions, contactez le syndicat qui interviendra pour défendre vos droits.

Des formations issues du protocole PPCR

Ce dispositif a été mis en place par l'ex-Ministre Blanquer qui réaffirmait lui-même qu'il découlait de PPCR, dans son projet de « *Lignes Directrices de Gestion relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels* » qui ont cadré les promotions depuis janvier 2021. Dans le chapitre « *Un accompagnement des personnels tout au long de leur carrière* », il est précisé que les DRH académiques contribuent « *à l'accompagnement professionnel des personnels par la mise en place et la coordination de dispositifs d'aide, de soutien et de conseil ainsi que de formation en lien avec le service académique de la formation continue de tous les personnels.* » « ***Les personnels doivent, selon leurs fonctions : (…) faire évoluer leurs pratiques professionnelles (…) et partager leurs expériences entre pairs*** ».

Depuis la mise en place de PPCR (<u>protocole non signé par FO mais accepté par la FSU, le SE-UNSA et la CFDT</u>), le SNUDI-FO a toujours alerté sur le deuxième volet de ce protocole, à savoir un dispositif d'accompagnement individuel ou collectif visant à remettre en cause l'indépendance professionnelle et la liberté pédagogique pour imposer les contre-réformes ministérielles.

Le SNUDI-FO revendique l'abandon de PPCR.
Constellations et observatoire des mathématiques : le nouveau management du « Grenelle »

Le ministre Blanquer expliquait lui-même que « *les plans français et mathématiques répondent aux enjeux soulevés par les participants au Grenelle de l'Éducation, en faveur d'une formation de proximité, dans la durée, entre pairs et répondent à des besoins contextualisés* ». Anticipant la fusion des corps d'inspection et avançant davantage vers celle des corps enseignants, il décide que chaque plan sera piloté par un binôme 1er et 2nd degré (IEN et IA IPR), que les « *laboratoires mathématiques (du 2nd degré) peuvent accueillir les constellations (…) et favorisent ainsi la mise en place d'une formation inter-degré efficace* ». Rappelons que le gouvernement voudrait mettre en place une évaluation des enseignants par des « pairs » (conseillers pédagogiques, directeurs d'école, enseignants désignés par lettre de mission…) tout en recentrant les missions des inspecteurs sur le « pilotage », c'est-à-dire le suivi des contre-réformes ministérielles.

Le SNUDI-FO demande l'abandon de ces dispositifs et rappelle qu'en tout état de cause aucun collègue ne saurait être contraint d'y participer contre son gré !

REMPLACEMENTS ET CONTRACTUELS

Les remplaçants affectés à l'année !

C'est malheureusement sans surprise que l'on constate que de nombreux remplaçants se retrouvent affectés à l'année sur des postes-classes restés vacants dès la rentrée.

Avec plus de 660 postes non pourvus au concours sur toute l'académie, et compte tenu des départs à la retraite, il était évident que même le passage à temps plein d'EFS, cumulé aux Etudiants Contractuels Alternants, ne permettrait pas de répondre au manque chronique d'enseignants sur notre département.

Ainsi, selon la DASEN de Seine-et-Marne, l'autorisation de recrutement des contractuels s'élève à 229.
Il manque donc 229 enseignants au bas mot, intolérable !
Ces problèmes, nous les avions anticipés, et pour faire face à cette crise, le SNUDI-FO 77 prenait en juin l'initiative d'un communiqué intersyndical qui indiquait que cette situation déboucherait :

Pour les écoles et les élèves : **à la multiplication des classes sans professeur·e·s** à la rentrée, au **tarissement des brigades de remplaçant·e·s** (affecté·e.s sur des postes à l'année dès la rentrée…) débouchant sur une situation permanente semblable au chaos vécu entre janvier et avril pendant la crise sanitaire avec chaque jour plusieurs centaines de classes sans enseignant, **à de nouvelles fermetures de classes**…

Pour les personnels : au **blocage des mutations,** à des **refus d'octroi de temps partiel et de disponibilités** pour convenance personnelle conduisant les collègues à des situations intolérables de souffrance au travail.
C'est pourquoi nous demandions alors l'organisation dans les plus brefs délais d'un concours de recrutement niveau licence.
Le refus obstiné du ministère de répondre aux besoins des écoles et des enseignants, conformément à l'annonce du ministre N'Diaye qu'il faudrait faire « avec les moyens du bord », a conduit aux dizaines de fermetures entérinées au CTSD de septembre, ainsi qu'au bricolage auquel nous assistons : ***affectation de BD à l'année du Sud vers le centre et du centre vers le Nord du département***.

Cette redistribution géographique organisée par la DASEN entraîne des déplacements longs et épuisants pour des dizaines de BD : Ici une BD qui doit effectuer 40 km pour aller sur un remplacement où on l'affecte à l'année alors que sa situation personnelle nécessite une attention très particulière ; là c'est un autre remplaçant qui habite Combs la ville et qui doit se rendre quotidiennement à Roissy en brie…

Combien de collègues ont à subir cette dégradation des conditions d'exercice pour faire « avec les moyens du bord » ?

Selon la DASEN, cela avait été « discuté fin juin avec les organisations syndicales qui adoptent le principe ».

NON ! Le SNUDI FO 77 n'a jamais adopté ce principe ni donné son approbation ! Le SNUDI FO 77 reste contre ces dispositions !

Nul doute, que les moyens du bord ne permettront pas d'assurer des milliers de jours de classes si nous avons à subir une nouvelle vague de contaminations au Covid ou aux épidémies saisonnières traditionnelles.

Le SNUDI-FO, au plan national comme à l'échelle départementale, continue de revendiquer la fin de la masterisation et l'organisation d'un concours ouvert à tous les détenteurs d'une licence, et ce dans les plus brefs délais.

Pour le SNUDI-FO 77, il y a urgence : la DASEN doit garantir que tous les remplacements seront effectués systématiquement.

Le ministère doit engager immédiatement tous les moyens nécessaires pour procéder aux recrutements massifs indispensables d'enseignants et d'AESH.

MOTION “AUGMENTATION DES SALAIRES”

A adopter dans les écoles et en réunion d’information syndicale

Le SNUDI-FO 77 propose à tous les collègues de se saisir de cette motion sur l’augmentation des salaires, de la faire circuler, pour l’adopter en RIS et dans les écoles. Vous pourrez nous la renvoyer à :

SNUDI-FO 77, 2 rue de la Varenne 77 000 Melun

ou

fo77snudi@gmail.com

Les enseignants signataires, syndiqués au …… et non syndiqués, ont pris connaissance des annonces du ministre Pap N’Diaye concernant la revalorisation des enseignants et considère qu’il s’agit d’une véritable provocation.

Nous refusons le piège tendu par le ministre pour diviser les enseignants du premier degré entre jeunes et vieux !
Nous refusons le chantage aux nouvelles missions qui n’est qu’un retour du « travailler plus pour gagner plus » formulé par Sarkozy pour casser notre statut ! Nous en faisons bien assez, et au-delà de nos obligations de services !

Le président Macron, son gouvernement et son ministre de l’Education Nationale, ont acté une baisse généralisée des salaires dans la fonction publique en procédant à une augmentation du point d’indice de 3,5 % au moment où l’inflation est à plus de 6 % sur un an, et alors qu’on annonce qu’elle devrait atteindre 8 % (voire au-delà) à la fin de l’année.
Avec 40 % d’inflation entre le 1er janvier 2000 et le 31 août 2022, le niveau de vie des PE s’est effondré au point qu’il faudrait une augmentation de 22,9 % pour retrouver le pouvoir d’achat perdu depuis le 1er janvier 2000[1].

Prétendre améliorer la condition des enseignants en les divisant entre les jeunes et les vieux, les méritants et les fainéants est une provocation intolérable !
Les annonces du ministre N’Diaye sont conformes au projet de démantèlement de l’enseignement public au profit d’une mise en concurrence des établissements et des personnels. Nous ne l’acceptons pas !

Nous exigeons une augmentation immédiate et générale du point d’indice de tous les agents publics à hauteur de l’inflation, et l’ouverture d’un calendrier pour organiser le rattrapage de la perte de pouvoir d’achat depuis janvier 2000.
Nous refusons la moindre contrepartie aux augmentations que nous revendiquons, il s’agit de notre dû !

Que l’on ne nous réponde pas qu’il n’y a pas d’argent pour cela, la chronique scandaleuse des profits records enregistrés par les profiteurs de crise (137 mds en 2021), les centaines de milliards d’argent public offerts aux entreprises démontrent le contraire (629 mds depuis 2020).

[1]Source Fédération Générale des Fonctionnaires Force Ouvrière :
https://www.fo-fonctionnaires.fr/publications/communiques/communiques-fgf-fo/face-a-l-inflation-le-gouvernement-doit-ouvrir-des-negociations-d-urgence.html

FNEC FP FO ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2022 du 1er au 8 décembre JE VOTE FO !

PETITION NATIONALE

A signer dans les écoles et en réunion d'information syndicale

Pétition nationale

L'augmentation des salaires, c'est maintenant, pour tous les personnels, et sans contrepartie !

L'inflation atteint aujourd'hui 6,5 % sur un an. Les prévisions pour la fin de l'année sont alarmantes car le seuil de 8% voire plus devrait être atteint. L'augmentation des prix de l'alimentation, les loyers et les tarifs de l'énergie pèsent chaque mois un peu plus sur les revenus des ménages.

Alors que la valeur du point d'indice n'a été augmentée que de 3,5%, ce qui entérine un effondrement sans précédent pour tous les fonctionnaires, nous réaffirmons que l'augmentation doit être immédiate au vu de la situation, concerner la totalité des personnels, et qu'elle doit être sous forme indiciaire, c'est-à-dire comptant pour le calcul de la retraite.

Le ministre Ndiaye, après avoir fait miroiter une revalorisation de 10% pour tous les enseignants, annonce finalement que seuls les professeurs ayant 10 ans de carrière ou moins seraient concernés par cette « revalorisation » bien limitée, et qui ne serait effective qu'à partir de… 2023 !

Quant aux autres personnels, ils ne sont même pas évoqués par le ministre !
Le ministre Ndiaye se moque des personnels et tente de les opposer les uns aux autres !

Face à cette nouvelle provocation, nous exigeons :

- **Ouverture sans attendre de négociations dans la Fonction publique pour revaloriser tous les personnels par l'amélioration de la grille indiciaire dès 2022 !**
- **Augmentation immédiate de la valeur du point d'indice *a minima* au niveau de l'inflation et ouverture de discussions pour rattraper le pouvoir d'achat perdu depuis 20 ans !**

NOM Prénom	Qualité	Lieu d'exercice	Signature

Fédération Nationale De L'enseignement De La Culture Et De La Formation Professionnelle Force Ouvrière
6/8 Rue Gaston Lauriau, 93513, Montreuil Cedex
01 56 93 22 22 - fnecfp@fo-fnecfp.fr

ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2022

Votez SNUDI-FO 77 et Votez FNEC FP-FO

C'est lors d'un scrutin par voie électronique que 5,6 millions d'agents publics seront appelés à voter aux élections professionnelles entre le **1er et le 8 décembre**.

Le SNUDI FO dénonce la disparition d'un vote organisé à l'échelle des écoles. Ce mode de scrutin est la conséquence de la signature des accords de Bercy du 2 juin 2008, signés par six des huit syndicats de la fonction publique (CGT, CFDT, FSU, UNSA, Solidaires, CGC), permettant le recours au vote électronique qui favorise l'abstention.

Ces élections sont déterminantes car elles permettent d'établir, au regard de l'administration, la représentativité de chaque organisation syndicale.

Tout enseignant du premier degré, professeur des écoles ou instituteur, sera appelé à se prononcer lors de deux scrutins :

- Un vote pour le Comité Social Académique (CSA), qui remplacera le Comité Technique Académique (CTA) en 2023.
- Un vote pour la Commission Administrative Paritaire (CAP).

En fonction des résultats, les différentes organisations se verront attribuer des sièges aux différentes instances telles que la CAP (Commission administrative partitaire) où nous avons eu pendant 4 ans l'occasion de défendre de nombreux dossiers individuels ou le CS (Comité Social) qui est issu de la fusion des CT (Comités technique) et des CHSCT (Comité d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail).

La création des CS a pour but de réduire la représentativité syndicale (en diminuant le nombre de mandats) par la fusion de deux instances, confirmant la volonté du gouvernement de mener une guerre aux travailleurs de ce pays.

Conformément à son mandat depuis les élections professionnelles de 2018, le SNUDI-FO 77 continuera à porter les revendications des enseignants du premier degré, pour la défense de notre statut, de nos conditions de travail, de notre pouvoir d'achat… et finalement de l'école !

Le vote Force Ouvrière se fera sur des listes Fédération Nationale de l'Enseignement de la Culture et de la Formation Professionnelle FNEC-FP FO[1].

Pour voter SNUDI-FO 77, il faudra donc voter pour sa fédération : la FNEC FP-FO.

Nous invitons chaque collègue à voter et faire voter autour de lui pour les listes FNEC FP-FO.

[1] Pour connaître les syndicats affiliés à la FNEC-FP FO : https://www.fo-fnecfp.fr/syndicats/

FNEC FP FO ELECTIONS 2022 PROFESSIONNELLES du 1er au 8 décembre

SNUDI FO77
2 Rue de la Varenne
77 000 MELUN

Tel : 07 71 02 00 81
Tel / fax : 01 64 39 56 63

fo77snudi@gmail.com
http://77.fo.snudi.fr

CONTACTEZ-NOUS…
CONSULTEZ NOTRE SITE…

- *Secrétaire départemental :* **Karim BENATTI**
  Jeudi - Vendredi 07 55 61 67 42
- *Trésorier :* **Guillaume DEBAS**
  Jeudi guillaume.debas@hotmail.fr
- *Délégués du personnel : mardi*
  Laurence DELAPORTAS laurence.delaportas@orange.fr
  Bruno COTTALORDA bruno.cottalorda@free.fr
  01 64 87 12 61 ou 07 71 02 00 81
- *Responsable du CHSCT :* **Romain MAHLER**
  vendredi 06 16 12 88 29
- *Responsable INSPE :* **Jérôme BUI**
  Jeudi 06 64 82 39 01 jeromebui1@hotmail.com

Bulletin d'adhésion 2022

SNUDI-FO 77
2 rue de la Varenne – 77000 MELUN
tél : 06 20 87 43 20 tél/fax : **01 64 87 12 61**
e.mail : **fo77snudi@gmail.com**
site : http://77.fo-snudi.fr

Nom : ..... Prénom : ..... Corps : P.E. / Instit

Grade : classe normale / HC / classe exceptionnelle Fonction : Adjoint - Directeur - ASH - autre : .....

Echelon : ..... Date de passage : .....

Affectation 2021 / 2022 : .....

Adresse personnelle : .....

.....

Téléphone fixe: ..... Portable : .....

E-mail personnel : ..... **Je déclare adhérer au SNUDI-FO (date et signature)**

MONTANT DES COTISATIONS 2022

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Instit.							135€	140€	150€	160€	170€
P.E.			140€	145€	155€	165€	175€	185€	195€	215€	225€
PE HC				230€	250€	260€					
Cl. exc.	250 €	255 €	260 €	265 €	270 € au-delà						

retraite	105 €
AESH/EVS	36 €
stagiaire	91 €
C.parental	51 €
Disponibilité	51 €
½ tps	½ cotis
75%	¾ cotis

SUPPLEMENT COTISATION	
Spécialisé/ IMF/ IME	+ 15 €
Direct. 1 cl.	+ 4 €
Direct. 2-4 cl.	+ 6 €
Direct. 5-9 cl.	+ 11 €
Direct. 10 cl. et plus	+ 15 €

Règlement de la cotisation : 2 possibilités :

- *Chèque(s) à l'ordre de « SNUDI-FO 77 »*
  Plusieurs chèques possibles
  (10 maximum)
  prélevés aux dates que vous indiquerez
  (à partir de janvier 2022)
- *Paiement par prélèvement*
  autorisé pour l'année en cours ;
  formulaire à remplir au dos de cet imprimé.

A retourner au trésorier :
Guillaume DEBAS
SNUDI-FO 77
69 E rue des charmes
77515 Faremoutiers
Tél : 06 73 07 39 85

Montant de ta cotisation 2022 : .....

☞**Paiement par chèques** : Nombre de chèques : .....

☞ **Paiement par prélèvement nouveau :**
Fournir un RIB et remplir le mandat de prélèvement au dos.

☞ **Paiement par simple renouvellement de prélèvement (complète ci-dessous)**
Au Snudi FO 77, tout renouvellement d'adhésion nécessite un accord annuel .

Nom Prénom :.....

Je reconduis mon adhésion au SNUDI-FO 77 et le prélèvement automatique de ma cotisation sur mon compte.
Cette année la cotisation est de .....€ et sera prélevée en .....fois à partir du 05/...../2022.

Date :..... **Signature** :

Traitement mensuel net = Traitement mensuel brut (indice X valeur du Point d'indice) + Indemnité de résidence (IR) + BI et/ou NBI - Retenues (pension, CSG, CRDS.) - Retenues (Retraite additionnelle Fonction publique (RAFP) 5 % des indemnités) + SFT - Prélèvement à la source

FNEC FP FO ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2022 du 1er au 8 décembre JE VOTE FO !

► LE TRAITEMENT AU 01/09/2022

Ech.	durée	Indice	brut mensuel	Traitement mensuel net IR = 0 %	IR = 1 %	IR = 3 %
P.E. ET PSYEN CLASSE EXCEPTIONNELLE						
5		972	4 714,23	3 741,68	3 783,86	3 868,21
	1an	925	4 486,28	3 560,76	3 600,89	3 681,16
	1an	890	4 316,52	3 426,01	3 464,63	3 541,87
4	+ de 3	830	4 025,52	3 195,05	3 231,06	3 303,09
3	2,5 ans	775	3 758,77	2 983,33	3 016,95	3 084,22
2	2 ans	735	3 564,77	2 829,36	2 861,25	2 925,04
1	2 ans	695	3 370,77	2 675,38	2 705,53	2 765,85
P.E. ET PSYEN HORS CLASSE						
7		821	3 981,87	3 160,41	3 196,03	3 267,28
6	3 ans	806	3 909,12	3 102,66	3 137,63	3 207,58
5	3 ans	763	3 700,57	2 937,14	2 970,24	2 036,46
4	2,5 ans	715	3 467,77	2 752,36	2 783,38	2 845,44
3	2,5 ans	668	3 239,82	2 571,44	2 600,42	2 658,39
2	2 ans	624	3 026,42	2 402,06	2 429,14	2 483,19
P.E. ET PSYEN CLASSE NORMALE						
11		673	3 264,07	2 590,69	2 619,89	2 678,29
10	4 ans	629	3 050,67	2 421,31	2 448,60	2 503,20
9	4 ans	590	2 861,51	2 271,18	2 296,78	2 347,98
8	3,5 ans(1)	557	2 701,46	2 144,14	2 168,31	2 216,65
7	3 ans	519	2 517,16	1 997,87	2 020,39	2 065,43
6	3 ans(1)	492	2 386,21	1 893,93	1 915,28	1 957,97
5	2,5 ans	476	2 308,61	1 832,34	1 852,99	1 894,30
4	2 ans	461	2 235,86	1 774,60	1 794,59	1 834,60
3	2 ans	448	2 172,81	1 724,56	1 743,99	1 782,87
2	1an	441	2 138,86	1 697,61	1 716,74	1 755,02
1	1an	390	1 891,51	1 501,29	1 518,21	1 552,06
INSTITUTEURS						
11		528	2 560,81	2 032,51	2 055,41	2 101,24
10	4 ans	484	2 347,41	1 863,14	1 884,13	1 926,14
9	4 ans	454	2 201,91	1 747,65	1 767,34	1 806,75

(1) *possibilité d'accélération de carrière d'un an*

► ENSEIGNANTS SPÉCIALISÉS ET FORMATEURS

NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE
- **PE en ULIS école, PE CPAIEN** : 27 points, soit 130,95 €

LES INDEMNITÉS
- **Indemnité de fonctions particulières à certains PE (Titulaires du CAPSAIS, CAPA-SH, CAFIPEMF, CAPPEI, psy)** 844,20 € par an soit 70,35 € par mois. / *(Décret n° 91-236 du 28/02/91)*
- **Indemnité de fonctions particulières psychologues de l'Éducation nationale EDA**
  2 044,19 € par an soit 170,35 € par mois. / *(Décret n° 2017-1552 du 10/11/2017)*
- **Indemnité aux MF ou chargés du tutorat des enseignants stagiaires**
  1 250 € par an / *(Décret n° 2014-1016 du 8 septembre 2014)*
- **Indemnité stage d'observation ou de pratique accompagnée (SOPA)**
  150 € par an par étudiant suivi, 300 € par an par étudiant suivi en M2. / *(Décret n° 2010-235 du 5 mars 2010)*
- **Indemnité aux CPC**
  1 500 € par an / *(Arrêté du 3 décembre 2021)*
- **Indemnité spéciale Segpa, Erea, Erpd, Ulis collège, ESMS ou classe relais**
  1 765 € par an (147,08 € par mois) / *(Décret n° 2017-964 du 10/05/2017)*

Supplément familial de traitement (SFT)

1 enfant = 2,29 € par mois

Ech.	2 enfants	3 enfants	enfant en +
P.E. ET PSYEN CLASSE EXCEPTIONNELLE			
2 au 5	114,99	293,43	213,21
1	111,79	284,90	206,82
P.E. ET PSYEN HORS CLASSE			
5 au 7	114,99	293,43	213,21
4	114,70	292,66	212,64
3	107,86	274,43	198,96
2	101,46	257,35	186,16
P.E. ET PSYEN CLASSE NORMALE			
11	108,59	276,37	200,41
10	102,19	259,59	187,61
9	96,52	244,16	176,26
8	91,71	231,36	166,66
7	86,18	216,61	155,60
6	82,26	206,14	147,74
5	79,93	199,93	143,09
4	77,75	194,11	138,72
1 au 3	75,99	198,45	135,22
INSTITUTEURS			
11	87,49	220,10	158,22
10	81,09	203,03	145,41
9	76,73	191,39	136,68
AESH			
1 au 11	75,99	189,45	135,22

► PRIME D'ATTRACTIVITÉ

Arrêté du 14 décembre 2021

Echelon	Annuel brut	Mensuel brut
2	2 200 €	183,33 €
3	2 050 €	170,83 €
4	1 500 €	125 €
5	1 100 €	91,67 €
6	900 €	75 €
7	900 €	75 €
8	400 €	33,33 €
9	400 €	33,33 €

► Changement de residence, personnels itinérants, personnels en stage, conférences et animations pédagogiques
► Prime transport
► Forfait mobilités durables
► Garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA)...

Contactez le SNUDI-FO !

► TITULAIRES REMPLAÇANTS - ISSR

INDEMNITÉS DE SUJÉTIONS SPÉCIALES DE REMPLACEMENT (arrêté du 27 août 2022)

+ 7,34 € par tranche supplémentaire de 20 km

Distances (km)	Taux journaliers
moins de 10	15,94 €
de 10 à 19	21,04 €
de 20 à 29	26,16 €
de 30 à 39	30,87 €
de 40 à 49	36,86 €
de 50 à 59	42,89 €
de 60 à 80	49,24 €

► DIRECTION D'ÉCOLE

BONIFICATION INDICIAIRE (montants bruts)
- **classe unique** : 3 points, soit 14,55 €
- **2 à 4 classes** : 16 points, soit 77,60 €
- **5 à 9 classes** : 30 points, soit 145,50 €
- **10 classes et plus** : 40 points, soit 194 €
- **SES / SEGPA** : 50 points, soit 242,50 €
- **EREA / ERPD** : 120 points, soit 582 €

ET NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE
- **de classe unique à 10 classes et plus et en cas d'intérim** : 8 pts, soit 38,80 €

ET LES INDEMNITÉS DE DIRECTION ANNUELLES *(Arrêté du 01/12/2021)*

Ecoles élémentaires, maternelles et primaires :

Nombre de classes	Total annuel	Dont part variable
de 1 à 3 classes	2 470,62 €	500 €
de 4 à 9 classes	2 670,62 €	700 €
10 classes et plus	2 870,62 €	900 €

Les indemnités sont majorées de 20 % en REP et de 50 % en REP+.

► INDEMNITÉS

- INDEMNITÉ POUR ACTIVITÉS PÉRI ÉDUCATIVES
  23,81 € par heure *(Décret n° 90-807 du 11/09/90)*
- INDEMNITÉ DE SUJÉTIONS SPÉCIALES REP ET REP+
  REP : 1 734 € brut par an, soit 144,50 € brut par mois
  REP+ : -part fixe de 5114€ brut par an, soit 426,17€ brut par mois
  -part variable de 234€, 421€ ou 702€ brut par an
  (Décret n° 2021-825 du 28 juin 2021 et arrêté du 28 juin 2021)
- INDEMNITÉ DE SUIVI, D'ACCOMPAGNEMENT DES ÉLÈVES, ET DE CONCERTATION (ISAE) : **100 € bruts par mois** pour tous les enseignants du premier degré. Une partie de cette indemnité est intégrée au traitement. *(Décret n°2016-851 du 29/06/2016)*
- INDEMNITÉ DE RUPTURE CONVENTIONNELLE : Contactez le syndicat.

► PRIMES

- PRIME D'EQUIPEMENT INFORMATIQUE : 176 € brut par an
- PRIME SPÉCIALE D'INSTALLATION (T1)
  Personnels débutant dans la région parisienne et l'agglomération lilloise. *(Décret n° 89-259 du 24 avril 1989)*
  Environ 2000 € (en fonction de la zone)
- PRIME D'ENTRÉE DANS LE MÉTIER (T1)
  Une prime de 1 500 € est versée, en deux fois, à l'occasion d'une première titularisation dans le corps des PE et affectation dans une école relevant du MEN.
  (Décret n° 2008-926 du 12 septembre 2008) / (Arrêté du 12 septembre 2008) / (Décret 2014-1007 du 4 septembre 2014)
- INDEMNITÉ FORFAITAIRE DE FORMATION POUR LES ETUDIANTS STAGIAIRES
  Une prime de 1 100 € est versée pour les étudiants stagiaires sous certaines conditions.
  ATTENTION. Cette indemnité est versée à la place d'une indemnité qui, parfois, peut être plus favorable.
  (Décret n° 2014-1021 du 8 septembre 2014 et arrêté du 8 août 2022)

► PRESTATIONS INTERMINISTERIELLES D'ACTION SOCIALE : TAUX 2022 (EUROS)

- RESTAURATION
- Prestation repas 1,38
- AIDE À LA FAMILLE
- Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant (par jour) 23,95
- SUBVENTIONS POUR SÉJOURS D'ENFANTS
- En colonie de vacances (par jour)
  - enfants de moins de 13 ans 7,69
  - enfants de 13 à 18 ans 11,63
- En centre de loisirs sans hébergement
  - par jour 5,55
  - pour une 1/2 journée 2,80
- En centres familiaux de vacances et gîtes (par jour)
  - séjours en pension complète 8,09
  - autres formules 7,69
- Séjours mis en oeuvre dans le cadre éducatif
  - forfait pour 21 jours ou plus 79,69
  - les séjours d'une durée inférieure (par jour) 3,79
- Séjours linguistiques (par jour)
  - enfants de moins de 13 ans 7,69
  - enfants de 13 à 18 ans 11,64
- ENFANTS HANDICAPÉS
- Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (montant mensuel) 167,54
- Allocation aux parents d'enfants étudiants handicapés de 20 à 27 ans : versement mensuel au taux de 30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales.
- Séjours en centre de vacances spécialisé (par jour) 21,94

AESH

Niveaux	Indice majoré	AESH à 100% Tr. brut	Tr. net IR 0%	Tr. net IR 1%	Tr. net IR 3%	AESH à 62% Tr. brut	Tr. net IR 0%	Tr. net IR 1%	Tr. net IR 3%
1	352	1 707,21	1 372,08	1 387,53	1 433,86	1 058,47	850,69	860,27	888,99
2	352	1 707,21	1 372,08	1 387,53	1 433,86	1 058,47	850,99	860,27	888,99
3	355	1 721,76	1 383,78	1 399,35	1 446,08	1 067,49	857,94	867,60	896,57
4	365	1 770,26	1 422,76	1 438,77	1 486,81	1 097,56	882,11	892,04	921,82
5	375	1 818,76	1 461,74	1 478,18	1 527,55	1 127,63	906,28	916,47	947,08
6	385	1 867,26	1 500,72	1 517,61	1 568,28	1 157,70	930,44	940,92	972,33
7	395	1 915,76	1 539,70	1 557,02	1 609,01	1 187,77	954,61	965,35	997,59
8	405	1 964,26	1 578,68	1 596,44	1 649,75	1 217,84	978,78	989,80	1 022,84
9	415	2 012,76	1 617,66	1 635,86	1 690,48	1 247,91	1 002,95	1 014,23	1 048,10
10	425	2 061,26	1 656,63	1 675,28	1 731,22	1 277,98	1 027,11	1 038,67	1 073,36
11	435	2 109,76	1 695,61	1 714,69	1 771,95	1 308,05	1 051,28	1 063,11	1 098,61

Pour contacter le SNUDI-FO :

SNUDI-FO 77
2 rue de la Varenne
77000 Melun
tel : 01 64 87 12 61 / 07 55 61 67 42

fo77snudi@gmail.com
Site internet :
http://77.fo.snudi.fr